

88 Brief

COMMUNE DE SAINT-MYON



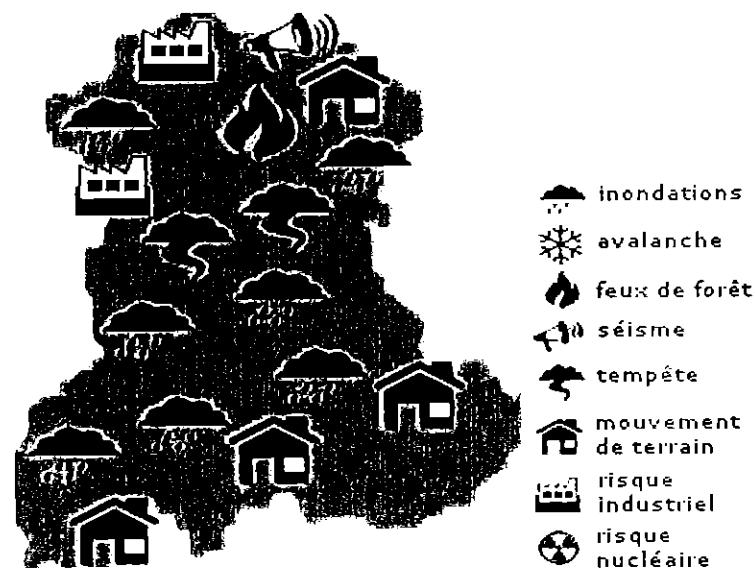
Reçu à la Sous-Préfecture de Riom

11 JUIL. 2013

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM



Auvergne

SOMMAIRE

Préface du Maire	3
Information préventive	4
Les risques majeurs sur la commune	5
Les risques naturels	6
★ Le risque inondation	7
★ Le risque mouvement de terrain	10
★ Le risque intempéries et évènements climatiques	14
★ Le risque sismique	17
★ Le risque feux de forêt	20
Les risques technologiques	23
★ Le risque de transport de matières dangereuses	24
★ Le risque de rupture de barrage	27
L'affichage sur les risques majeurs	30
La prévention des risques	31
Annexe 1 : affiche de SAINT MYON	32
Annexe 2 : information aux administrés	33

PREFACE DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Saint-Myon est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document. Un résumé de ce dernier, au moyen d'un flyer, est distribué à l'ensemble de la population.

Ce *DICRIM* ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du code de l'Environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance, à savoir :

- L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire. Ces documents sont consultables en mairie par le citoyen.
- Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiche.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'État dans le département. L'information préventive est faite dans les communes où il y a confrontation entre un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains : risque de victimes.

RISQUES AUXQUELS LES HABITANTS DE LACOMMUNE SONT EXPOSES

RISQUES NATURELS

- INONDATION
- MOUVEMENT DE TERRAIN
- INTEMPERIES
- SISMIQUE
- FEU DE FORET

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
- RUPTURE DE BARRAGE

LES
RISQUES
NATURELS

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.



Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue plusieurs types d'inondations :

- 1) les inondations de plaine dues à un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- 2) le ruissellement (en secteur urbain) lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux,
- 3) les crues de type torrentiel dans les zones à relief accentué.



Situation de la commune

La commune est concernée par ces 3 types d'inondations.

Crues historiques : 1992, 1994, 1999.

Déclaration de catastrophes naturelles : OUI

Repérage des zones exposées : cf. carte

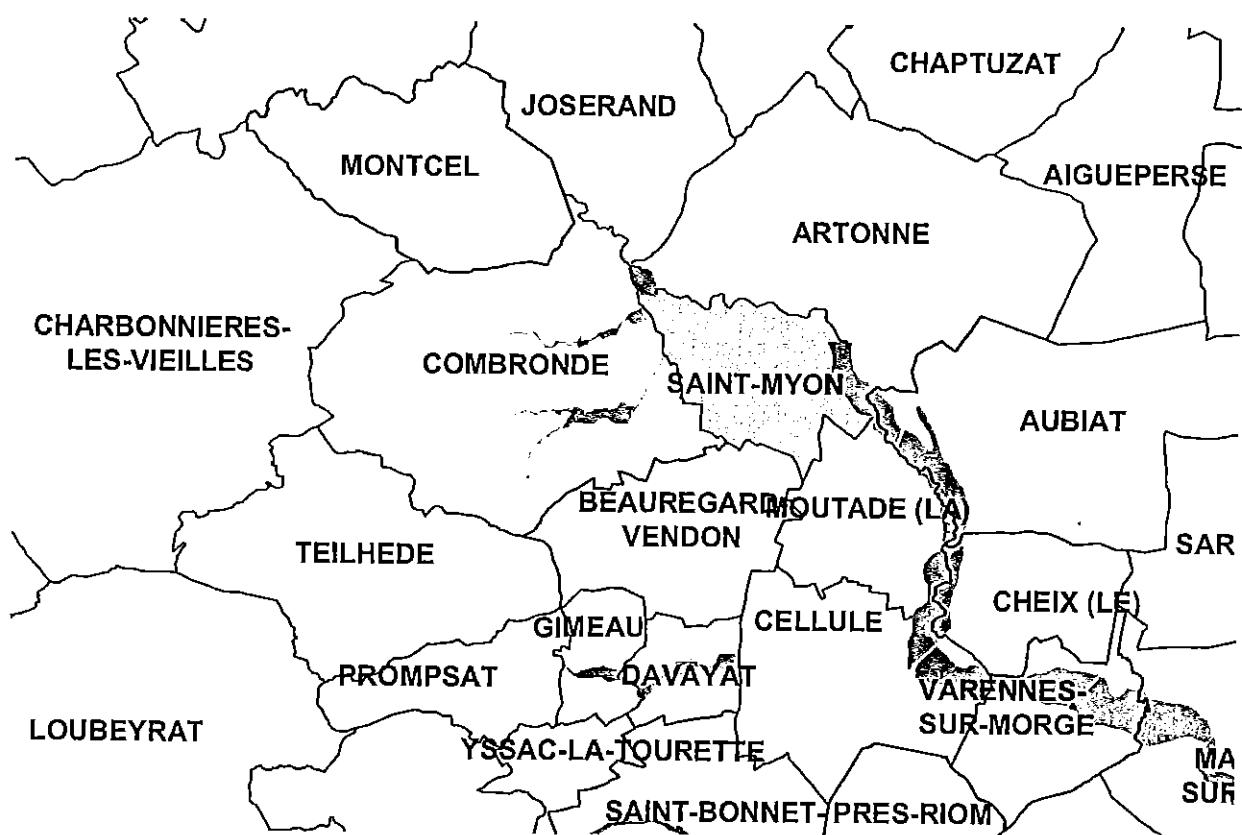
Surveillance et travaux d'entretien : néant

Maîtrise de l'urbanisme : cf. PLU

Annonce des crues : par appel téléphonique

Information préventive : par téléphone

LE RISQUE INONDATION



LE RISQUE INONDATION

Que doit faire la population

AVANT

- Demander à la mairie de votre commune, la carte des zones inondables ou fréquemment inondées.

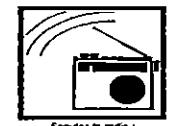
PENDANT

- Fermer portes, fenêtres et aérations.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Mettre les produits au sec.
- Boucher toutes les ouvertures basses de votre domicile (portes, soupiraux ...etc.).
- Amarrer les cuves.
- Faire une réserve d'eau potable.
- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...).
- Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages.
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles).
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
- Dans tous les cas, ne pas s'engager à pied ou en véhicule dans une zone inondée.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Les réflexes qui sauvent :



Ne tentez pas de franchir un cours d'eau à pied comme avec un véhicule

LE RISQUE INONDATION

LA VIGILANCE DES CRUES

Une carte de « vigilance crue » est élaborée 2 fois par jour à 10h00 et à 16h00 (site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

La carte de vigilance est une carte des cours d'eau faisant l'objet d'une surveillance par l'État définissant le danger des inondations susceptibles de se produire.

À chaque tronçon est affecté le niveau de vigilance nécessaire face aux conditions hydrologiques à venir, pour les prochaines 24h

Niveau 1 (vert)	Risque de crue ou de montée rapide des eaux, n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, et perturbation des activités liées au cours d'eau.
Niveau 2 (jaune)	Risque de crue ou de montée rapide des eaux, n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, et perturbation des activités liées au cours d'eau.
Niveau 3 (orange)	Risque de crue générale de cours d'eau importants susceptibles d'entraîner des dommages significatifs sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.
Niveau 4 (rouge)	Risque de crue majeure. Menace directe en matière de sécurité de la sécurité.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.



Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- ➔ des érosions de berges d'un cours d'eau,
- ➔ des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- ➔ des coulées boueuses et torrentielles.

Situation de la commune :

La commune est concernée par 3 types de mouvement de terrain :

Mouvements de terrain historiques :

- coulées de boue : 1992, 1994

Déclarations de catastrophes naturelles :

- coulées de boues et inondations (1992, 1994)
- sécheresse 1989

Mesures prises par la commune

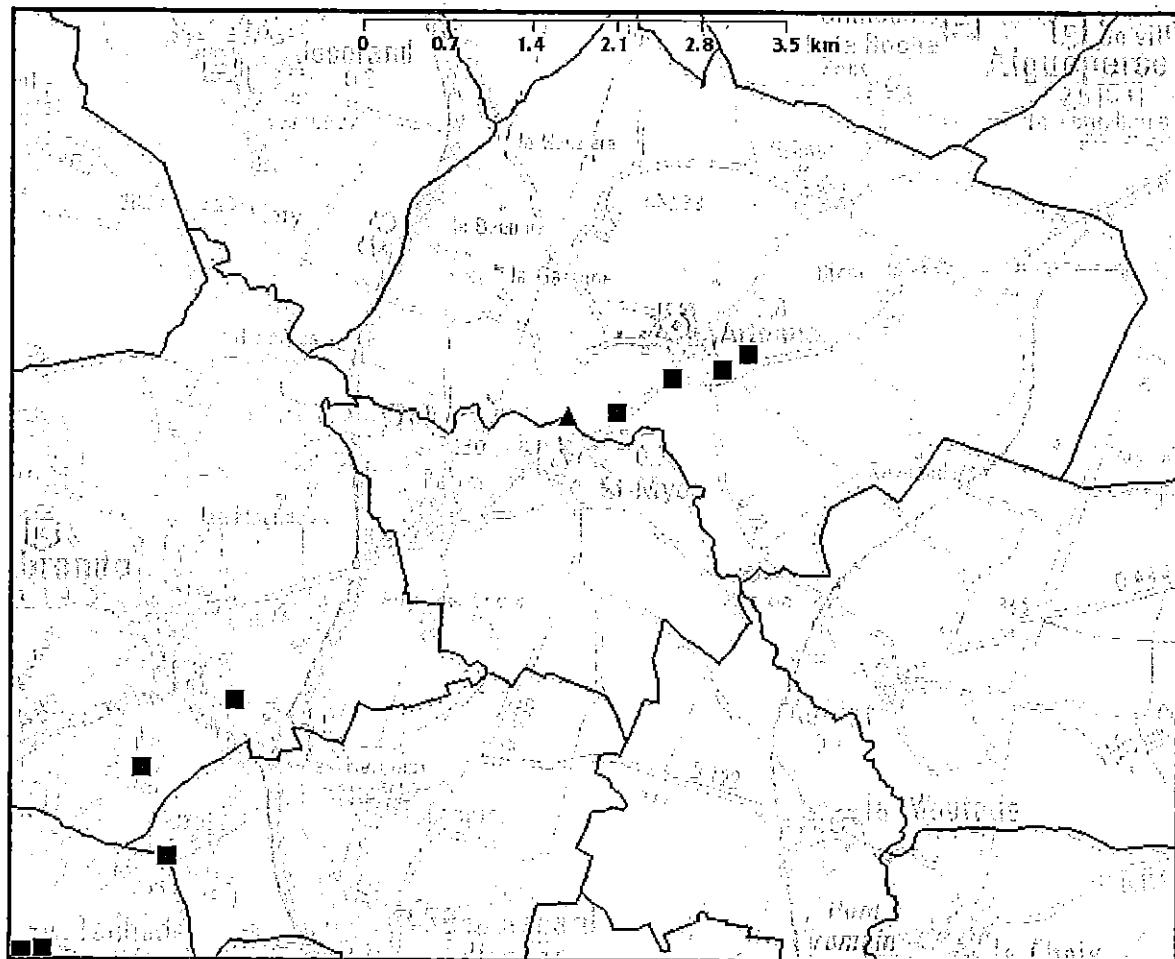
Repérage des zones exposées : OUI

Surveillance et travaux d'entretien : OUI

Maîtrise de l'urbanisme : OUI

Information préventive : OUI

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Légende des mouvements de terrains

- Glissement
 - ◆ Eboulement
 - Coulée
 - ★ Effondrement
 - ▲ Erosion de berges

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Que doit faire la population

➤ En cas d'éboulement, de chute de pierres ou de glissement de terrain

AVANT

- ➔ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- ➔ Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- ➔ Gagner un point en hauteur.
- ➔ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- ➔ Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- ➔ Évaluer les dégâts et les dangers.
- ➔ Informer les autorités.

➤ En cas d'effondrement du sol

AVANT

- ➔ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

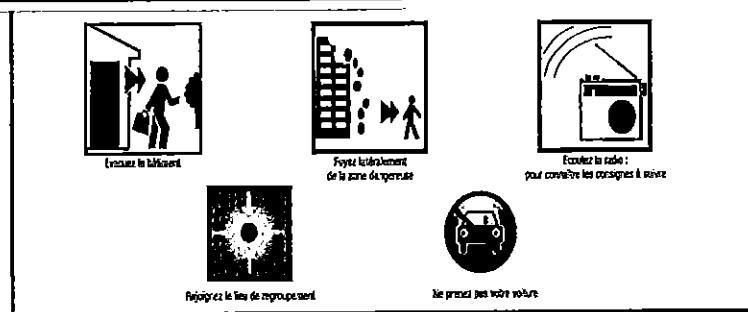
A l'intérieur :

- ➔ Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

- ➔ S'éloigner de la zone dangereuse.
- ➔ Respecter les consignes des autorités.
- ➔ Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

Les réflexes qui sauvent :



LA VIGILANCE METEO

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et à 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteofrance.com) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de 4 couleurs reprises en légende sur la carte :

Niveau 1 (vert)	<p>Prévisions météo normales. Pas de phénomènes météorologiques prévus.</p>
Niveau 2 (jaune)	<p>ÊTRE ATTENTIF</p> <p>Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.</p>
Niveau 3 (orange)	<p>Prévisions météo normales. Des phénomènes météorologiques prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.</p>
Niveau 4 (rouge)	<p>Prévisions météo dangereuses. Niveau d'alerte exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.</p>

Les divers phénomènes dangereux : vent violent, pluie-inondations, orages, neige-verglas, canicule (du 1er au 31 août), grand froid (du 1er novembre au 31 mars) sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Pour plus d'informations, consulter :

Le répondeur de Météo-France tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.46

Risque Événements climatiques exceptionnels

Définition du risque événements climatiques exceptionnels :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé ; les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

- Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

- Pour ce qui concerne les intempéries hivernales, les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles. Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

- Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

- Pour ce qui concerne la canicule, si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons...

Risque Événements climatiques exceptionnels

RISQUES TEMPÈTES

- Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui.
- Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties.
- Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse.
- Si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée.

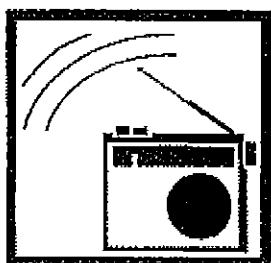
RISQUES INTEMPORIES HIVERNALES

- Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture.
- Si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable.
- Prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé
- Si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
- Maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie
- Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes
- Il est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace
- La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées

RISQUES CANICULE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

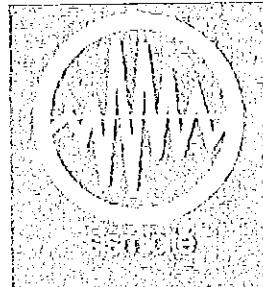
Les réflexes qui sauvent :



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

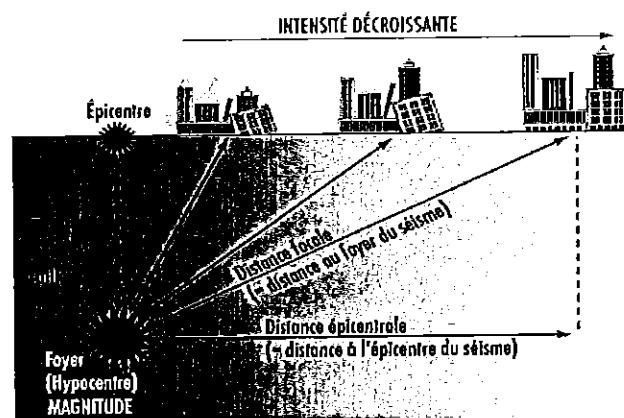
LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou épicentre, “point de départ des ondes sismiques”
- sa magnitude sur l’échelle ouverte de Richter : “mesure de l’énergie libérée”
- son intensité : mesure des dégâts provoqués
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface
- la faille provoquée.

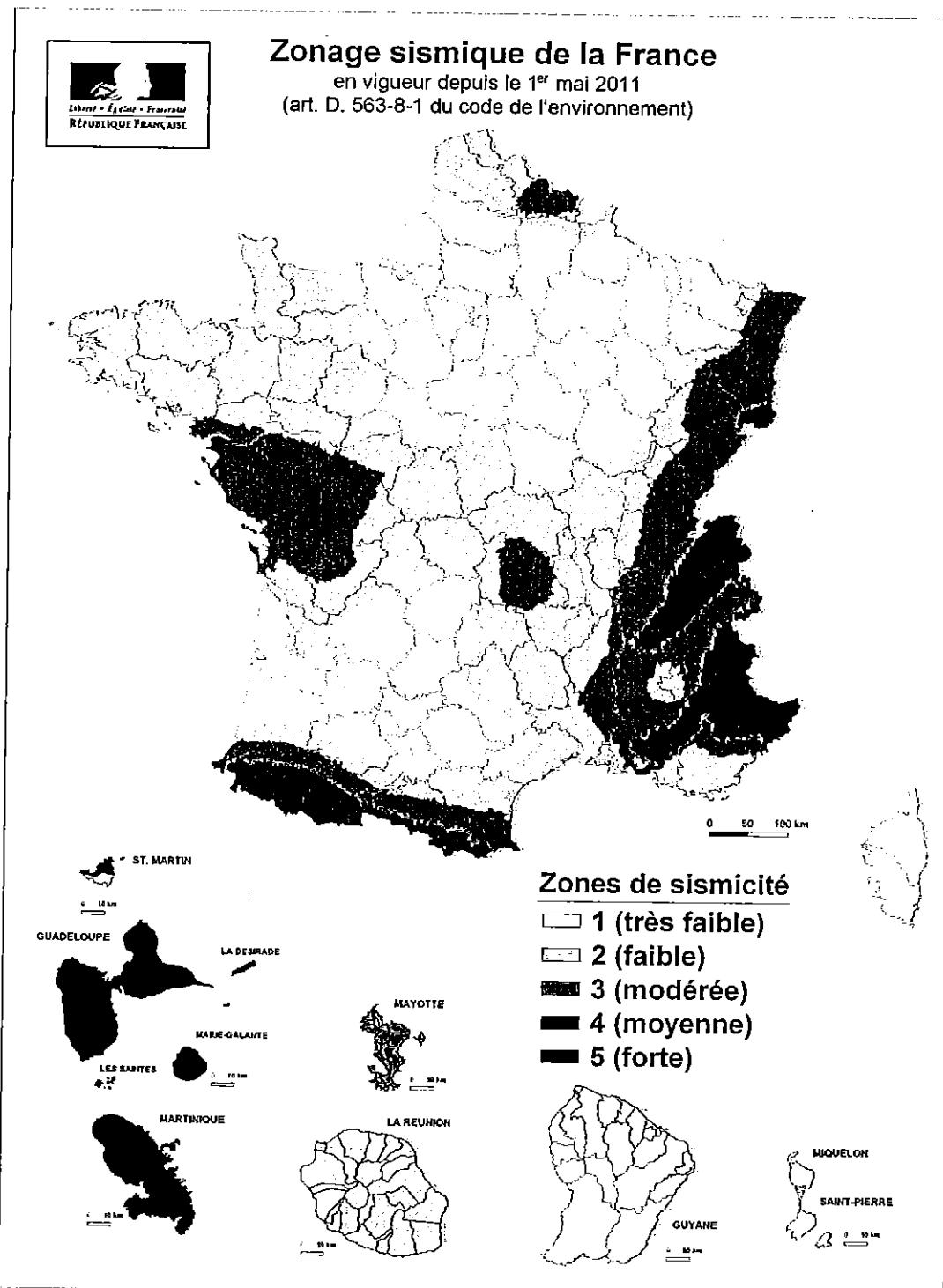


Mesures prises par la commune :

- ➔ Application des règles de construction parasismique afin de renforcer la résistance des bâtiments.
- ➔ Information de la population.

La commune est située en zone modérée soit dans une zone de 3.

LE RISQUE SISMIQUE



LE RISQUE SISMIQUE

Que doit faire la population

AVANT

- S'informer sur les risques.
- Bien connaître les consignes de sécurité.
- Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit pour se mettre à l'abri.

PENDANT

- Si on se trouve à l'intérieur de locaux.
- s'éloigner des fenêtres.
- se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse.
- Si on se trouve à l'extérieur de locaux.
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...); à défaut, s'abriter sous un porche.
- Si on est en voiture.
- s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES

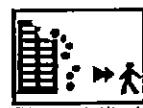
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours.
- Ne pas fumer, ni allumer de flammes.
- Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi.
- Évacuer les bâtiments.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre.
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

Les réflexes qui sauvent :

Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments et des zones instables

Après



Couper l'électricité et le gaz



Évacuer le bâtiment



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école n'accorde d'abs.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école n'accorde d'abs.

Ne téléphonez pas tout de suite. Utilisez les lignes pour les secours

Ne téléphonez pas tout de suite. Utilisez les lignes pour les secours

Ne fumez pas, ne prenez pas d'alcool et fumez le tabac

Ne fumez pas, ne prenez pas d'alcool et fumez le tabac

LE RISQUE FEU DE FORET

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de lande boisée.



Comment se manifeste-t-il ?

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
 - **un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion,
 - **un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition de différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).
- Feux de forêt historiques : années, superficies brûlées

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées : Zone du PLU

Surveillance et travaux d'entretien : néant

Maîtrise de l'urbanisme : Zone naturelle

Information préventive : par téléphone

LE RISQUE FEU DE FORET

Que doit faire la population

AVANT

- ➔ Ne jamais allumer de feu en forêt.
- ➔ Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- ➔ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...).
- ➔ Débroussailler autour de la maison et les chemins d'accès privés.
- ➔ Limiter l'accumulation des matières combustibles.
- ➔ Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.
- ➔ Ne pas stationner devant les allées forestières.

PENDANT

- ➔ Alerter les sapeurs-pompiers au 18 ou 112.
- ➔ Si possible (lorsqu'il est naissant et sans se mettre en danger) attaquer le feu.
- ➔ Rechercher un abri en fuyant dos au feu, respirer à travers un linge humide.
- ➔ En voiture, ne pas sortir, fermer les vitres et allumer les phares pour vous faire repérer.
- ➔ Ouvrir le portail de votre terrain.
- ➔ Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu en forêt.
- ➔ Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur).
- ➔ S'enfermer dans un bâtiment : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.
- ➔ Fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides.
- ➔ Rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRÈS

- ➔ Éteindre les foyers résiduels.

LE RISQUE FEU DE FORET



Le passage du feu ne dure pas très longtemps

Surpris par un feu de forêt, vous devez :

- Prévenir les services de secours (18 ou 112) pour donner l'alerte.
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur pour éviter une explosion.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.
- Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées la fumée arrive avant le feu d'air (aération, cheminées...) et arrêter la ventilation.
- Respirer à travers un linge humide et près du sol là où il y a le moins de fumée.
- Ecouter la radio pour s'informer sur l'événement en cours.
- Suivre les instructions des pompiers ils connaissent le danger.

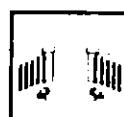
Les réflexes qui sauvent :



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Appeler 18 ou 112



fermez le portail de votre maison



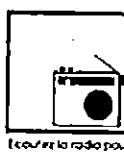
Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



fermez vous dans un bâtiment



fermez les volets



Ecoutez la radio pour connaitre le danger

Et surtout débroussaillez les abords de votre habitation (50 mètres minimum)

LES
RISQUES
TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.



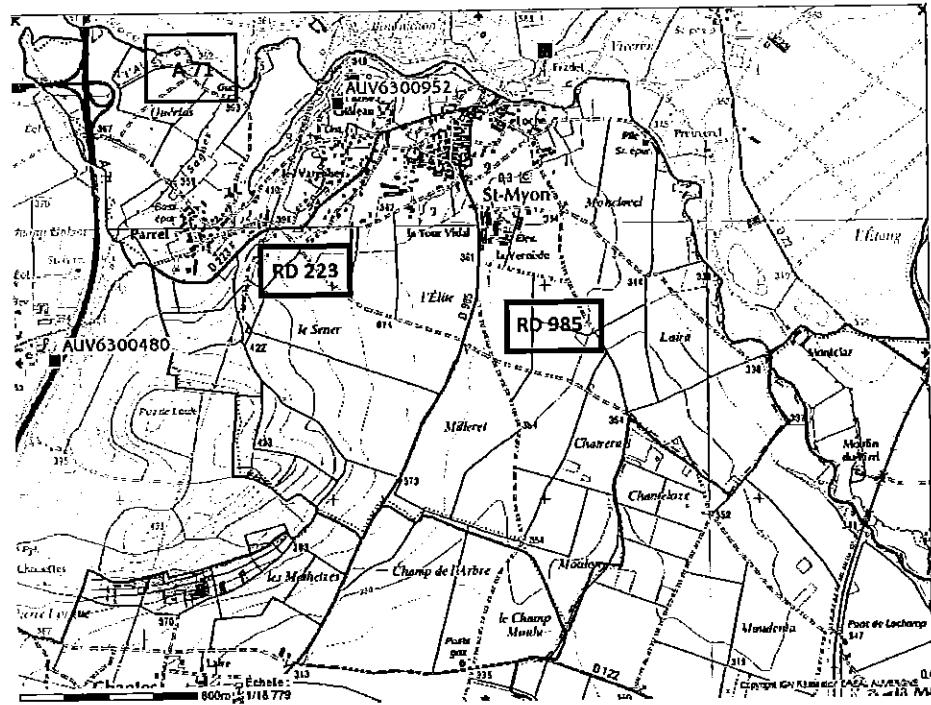
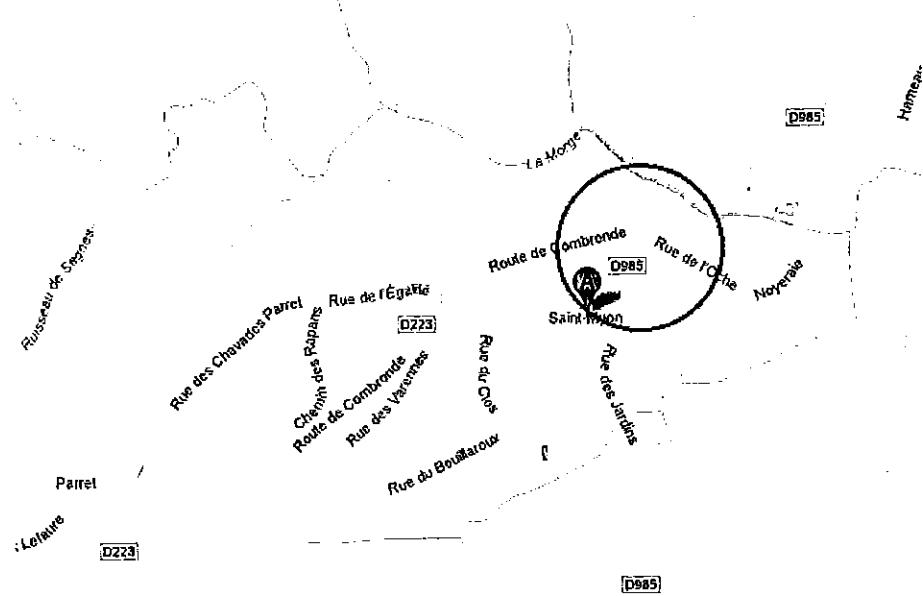
Comment se manifeste-t-il ?

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- ➔ L'explosion occasionnée par un choc avec étincelle ou par leur mélange provoquant des traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ➔ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et asphyxie,
- ➔ La diffusion dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - risques pour l'environnement du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

	Matière sujette à inflammation spontanée		Feu (liquides et gaz)
	Matière nocive		Matière comburante ou peroxyde organique
	Matière radioactive		Gaz comprimé liquéfié ou dissous sous pression
	Explosion		Feu (solides)
	Émanation de gaz inflammables au contact de l'eau		Matière toxique
	Matière corrosive		Matière ou objets divers

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées : croisement des 2 routes départementales

Surveillance et travaux d'entretien : Conseil Général du Puy de Dôme

Maîtrise de l'urbanisme : cf. PLU

Information préventive : par téléphone

Que doit faire la population

AVANT

→ Connaître les risques et les consignes. Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio.

PENDANT

→ Si l'on est témoin de l'accident : donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre.

→ Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné.

→ Si l'on ne trouve pas de bâtiment à proximité, et si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.

→ Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau. Couper le gaz et l'électricité.

→ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles).

→ Ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.

→ Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.

→ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.

→ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

→ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

→ Aérer le local de confinement.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Le barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares.



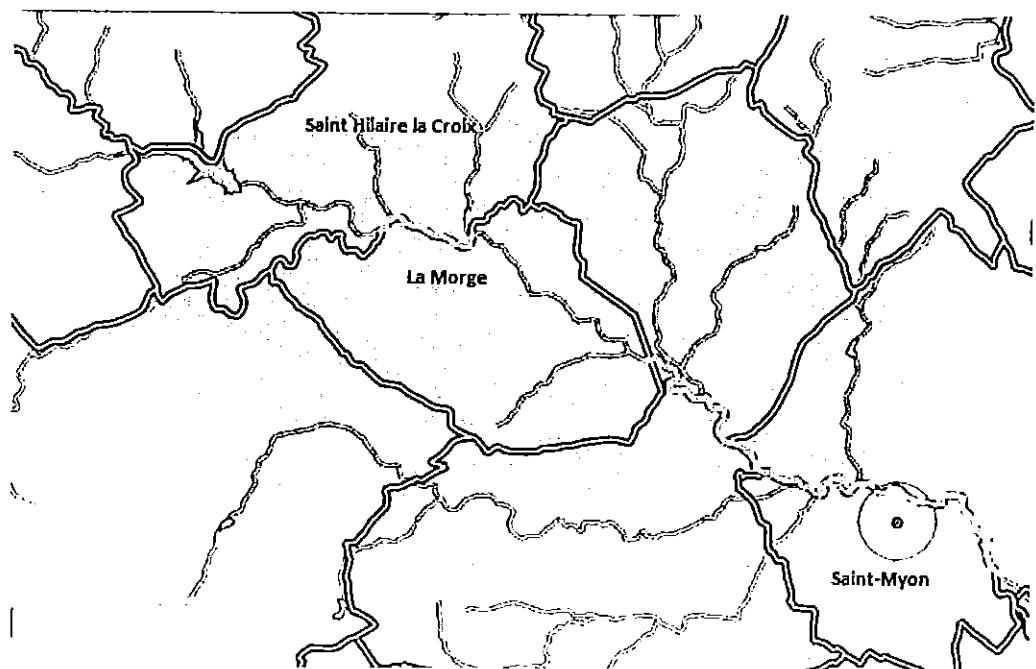
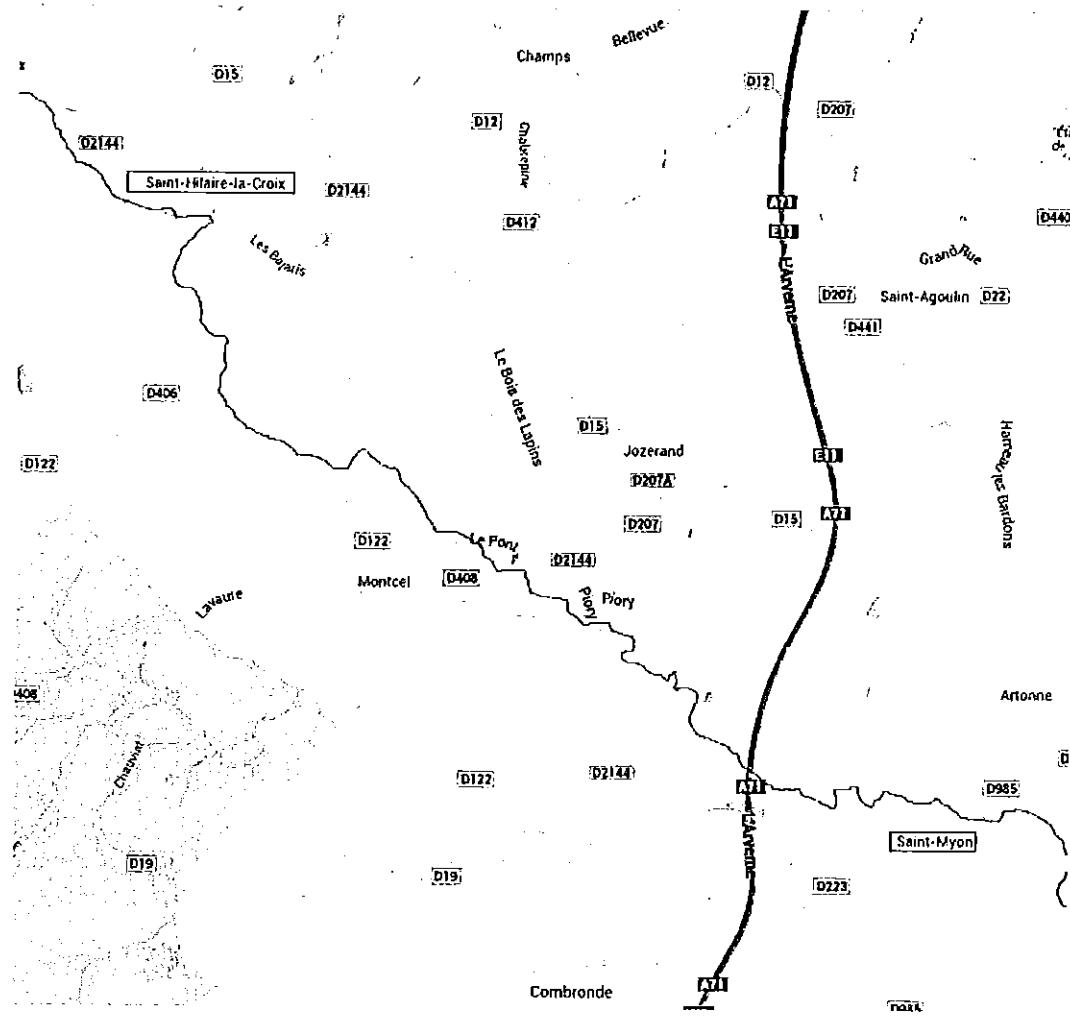
Comment se produirait la rupture ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage ou de violentes secousses sismiques.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice en aval.



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées : voir carte

Surveillance et travaux d'entretien : néant

Maîtrise de l'urbanisme : zone naturelle

Que doit faire la population

AVANT

- ➔ Connaître les risques et les consignes en cas d'alerte.
- ➔ Connaître les points hauts les plus proches et les lieux d'évacuation.

PENDANT

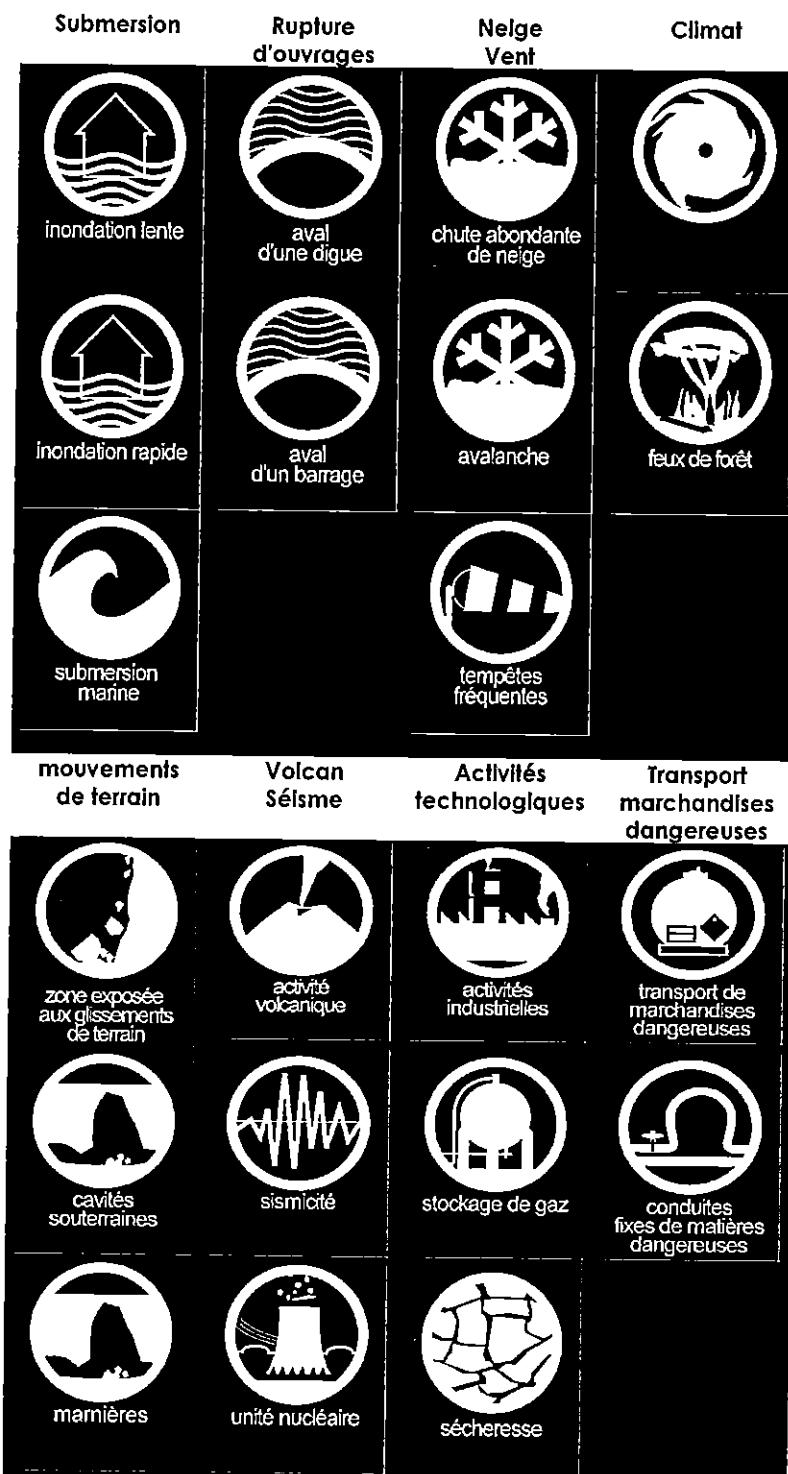
- ➔ Couper le gaz et l'électricité.
- ➔ Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
- ➔ Rejoindre le plus rapidement possible et, en tout état de cause, dans le délai prescrit, le lieu d'évacuation ou le point haut le plus proche.
- ➔ N'emporter que le strict nécessaire.
- ➔ Ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur.
- ➔ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- ➔ Exécuter les consignes données concernant l'accueil et le retour à domicile.

APRES

- ➔ Aérer et désinfecter les pièces.
- ➔ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- ➔ Chauffer dès que possible.

L'AFFICHAGE SUR LES RISQUES MAJEURS

Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques



LA PREVENTION DES RISQUES

S'informer pour connaître les risques

www.prim.net : recueil d'information sur les risques et la situation de la commune par rapport à ce phénomène

www.ville-saint-myon.com : site internet de la ville de la commune - 04 73 33 31 54

www.puy-de-dome.pref.gouv.fr : information aux acquéreurs et locataires

www.cartorisque.prim.net : les sites internet utiles : publication des cartes des risques naturels et technologiques majeurs

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr : carte nationale de vigilance des crues (prévision des inondations)

www.bdmvt.net : banque de données sur les mouvements de terrain

www.bdcavites.net : banque de données sur les cavités souterraines

www.sisfrance.net : banque de données des séismes en France

www.argiles.fr : information sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles

www.meteofrance.fr

LES NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS 18 OU 112

SAMU 15

POLICE NATIONALE 17

MAIRIE 04 73 33 31 54

ASTREINTE 06 99 14 89 17

LES STATIONS DE RADIO

FRANCE BLEU

AUVERGNE 102.5

FRANCE INTER 90.4 OU 90.8

FRANCE INFO 105.5

ANNEXE 1 : AFFICHE DE SAINT-MYON

SAINT-MYON

Puy-de-Dôme
Auvergne

		
inondation lente	zone exposée aux glissements de terrain	transport de marchandises dangereuses
		
aval d'un barrage	feux de forêt	sismicité

En cas de danger ou d'alerte

1. Abritez-vous
take shelter
resguardese

2. Ecoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio

Station France-Bleu Pays d'Auvergne - 102.5 MHz

3. Respectez les consignes
follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

Pour en savoir plus, consultez

> À la mairie : le DICRIM - Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

> Sur Internet : www.prim.net

> En préfecture : le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Mairie de Saint-Myon

Email : mairie.stmyon@wanadoo.fr



Mairie de Saint-Myon



AVANT
Connaitre les risques et les consignes. Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio pour connaître les consignes.

PENDANT

Si témoin de l'accident : donner l'alerte.
Se mettre à l'abri ou quitter la zone suivant les ordres donnés.

Se confiner (boucher les entrées d'air, se rapprocher d'un point d'eau, couper le gaz et l'électricité...)

Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS

Aérer le local de confinement.



MOUVEMENTS DE TERRAIN

AVANT (dans tous les cas)

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (radio, TV...).

APRÈS (dans tous les cas)

Évaluer les dégâts et les dangers.
Informer les autorités.

PENDANT

Éboulement - chute de pierres - glissement de terrain
Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.

Égagner un point en hauteur.

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

Effondrement du sol

A l'intérieur : dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.
A l'extérieur : s'éloigner de la zone dangereuse.
Respecter les consignes des autorités.
Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.



NOM	FONCTION
Jean-Pierre MUSELIER	Maire
Elisabeth JACQUART	1 ^{re} adjointe
Georges PEYRIN	2 ^{ème} adjoint
Jean Claude GISSET	3 ^{ème} adjoint
Muriel GRAS	Secrétaire de mairie
Michel GOLFTER	Agent technique

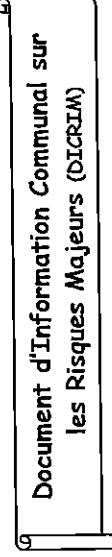
OU S'INFORMER ?

Mairie : 04 73 33 31 54
Préfecture : 04 73 98 63 63
Sous-Prefecture de Riom : 04 73 64 65 00
Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15
Météo France : 08 92 68 02 46 ou 32 50
SDIS : 04 73 98 15 18
DDAF : 04 73 42 14 14



SITES INTERNET

www.ville-saint-myon.com
www.prim.net
www.buy-de-dome.equipement.gouv.fr
www.buy-de-dome.pref.gouv.fr
<http://www.risques.auvergne.pref.gouv.fr>
www.vigilances.ecologie.gouv.fr
www.sisfrance.net
www.meteofrance.fr



L'actualité nous amène régulièrement à constater diverses catastrophes naturelles atteignant fortement la population (personnes déseées ou blessées, maisons détruites...), des perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...).

Ces risques majeurs, qui sont d'origine naturelle ou technologique, se caractérisent à la fois par l'ampleur de ses conséquences sur l'activité humaine et par sa faible fréquence. Au regard d'autres communes, Saint-Myon n'a pas de territoire très exposé aux risques majeurs, pour autant, elle n'est pas à l'abri d'événements qui pourraient mettre en danger les habitants et leurs biens.

Il importe donc de s'y préparer.

Le DICRIM a ainsi pour objectif de vous informer sur les risques affectant notre commune, les mesures qui ont été prises pour en limiter les conséquences et les consignes à respecter en cas d'événement afin d'assurer votre sauvegarde et celle des autres.

La commune s'est organisée afin d'être la plus réactive possible : élus et agents sont chargés, au sein d'une configuration particulière, de missions visant à assurer la protection des administrés (alerte, hébergement d'urgence, ravitaillement...).

Néanmoins, aucune organisation, aussi pertinente soit-elle, ne pourra être efficace si individuellement, chacun ne contribue pas à son fonctionnement en adoptant les bons réflexes.

Je vous engage donc aujourd'hui à porter la plus grande attention à ce document, à le conserver et à y revenir de temps en temps. Un jour peut-être, ici ou ailleurs, il vous sera utile... Et je vous invite à venir consulter le document complet en mairie.

Le Maire
Jean-Pierre MUSELIER

Annexe 2 : Information aux administrés

RISQUE DINONDATION



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT

Connaitre les risques et les consignes (lieu d'évacuation ou points hauts les plus proches).

PENDANT

Couper le gaz et l'électricité, n'emporter que le strict nécessaire.
Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
Rejoindre le plus rapidement possible et en tout état de cause le lieu d'évacuation ou le point haut le plus proche.
Ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur.
Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, dangereux ou polluants.
Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ; et aménager les entrées possibles d'eau, amarrer les cuves, etc...
Prevoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...
Et de façon plus spécifique :

PENDANT

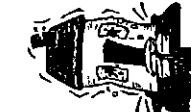
S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.
Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...
Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.
Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.
Fermer portes et fenêtres, couper gaz et électricité.
Mettre les produits au sec et amarrer les cuves.

APRES

Informier les autorités de tout danger.
Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.
Et de façon plus spécifique :

APRES

Aérer.
Désinfecter l'eau de javel.
Chauffer dès que possible.



RISQUE FEU DE FORÊT

AVANT

Connaitre les risques et les consignes (lieu d'évacuation ou points hauts les plus proches).
Coupé le gaz et l'électricité, n'emporter que le strict nécessaire.
Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
Rejoindre le plus rapidement possible et en tout état de cause le lieu d'évacuation ou le point haut le plus proche.
Ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur.
Exécuter les consignes données concernant l'accueil et le retour à domicile.

PENDANT

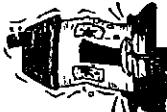
Ne jamais allumer un feu en forêt.
Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, matériel...).
Débroussailler autour de sa maison et les chemins d'accès privés.
Limitier l'accumulation des matières combustibles.
Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.
Ne pas stationner devant les allées forestières.
Et de façon plus spécifique :

Ne jamais allumer un feu en forêt.
Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, matériel...).
Débroussailler autour de sa maison et les chemins d'accès privés.
Limitier l'accumulation des matières combustibles.
Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.
Ne pas stationner devant les allées forestières.



APRES

Et de façon plus spécifique :



Annexe 2 : Information aux administrés